

## ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY Relevé de décisions de la réunion du 4 février 2026 – Siège de la LNR

### ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE

\*\*\*\*\*

L'Assemblée Générale a été réunie en session exceptionnelle pour statuer sur la Convention FFR/LNR de la saison 2026/2027 à la saison 2030/2031.

#### CONVENTION FFR-LNR

---

##### 1. Convention FFR/LNR 2026-2031

Soumise aux votes, la nouvelle Convention FFR-LNR, incluant 3 annexes (1 – annexe sportive, 2 – financier et 3 – projets stratégiques), qui détermine le cadre des relations entre les deux institutions et les priorités stratégiques du rugby français pour les cinq années à venir (Saisons 2026/2027 à 2030/2031), a été adoptée par l'Assemblée Générale à avec 52 voix pour et 7 voix contre.

La version intégrale de la Convention FFR-LNR 2026-2031 incluant ses 3 annexes est jointe au relevé de décisions.

##### 2. Tournoi des 6 Nations 2026 – Avenant n°7 à la Convention FFR/LNR 2022/2027

L'Assemblée Générale a voté à l'unanimité l'adoption de l'avenant n°7 à la convention FFR/LNR 2022-2027 qui adapte les conditions de mise à disposition des joueurs de l'Equipe de France pour la préparation des matchs du Tournoi des 6 Nations contre l'Irlande et l'Italie.

Pour la semaine précédant le match contre l'Irlande, le groupe du XV de France sera composée de 28 joueurs à partir du 28 janvier 2026 (sans retour à 42 joueurs entre la J16 du TOP 14 et le mardi précédant le match France/Irlande programmé le jeudi). Pour la semaine de préparation avant le match contre l'Italie et compte-tenu du déroulement du match le dimanche, le XV de France pourra conserver 42 joueurs jusqu'au jeudi soir (au lieu du mercredi comme prévu initialement) étant entendu qu'il n'y a pas de journée de TOP 14 lors du weekend concerné.

L'avenant n°7 à la convention FFR/LNR 2022-2027 est joint en annexe au relevé de décisions.